

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_144

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

**AVENANT À LA  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL ENTRE  
LA VILLE ET  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE**

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,  
Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M.  
DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE  
Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M.  
JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK),  
Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme  
VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .... **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231218-D2023\_144-DE**

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Afin de permettre à l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire d'assurer ses missions, la Ville met à sa disposition des locaux et du matériel dans le cadre d'une convention conclue sur la même période que la convention quadripartite d'objectifs et de moyens signée entre la Ville, le CCAS, la CAF du Rhône et l'Association.

Deux avenants sont venus compléter cette convention, l'un conclu le 8 juillet 2022, afin de mettre à disposition les locaux scolaires de Victor Basch pour y accueillir l'accueil de loisirs des Berges du Rhône, et l'autre conclu le 21 octobre 2022, afin de modifier les conditions de prise en charge du ménage : par la Ville pour les locaux scolaires et par l'Association pour les locaux hébergeant le Centre Social des Berges du Rhône.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023 et un premier avenant, adopté par délibération n°2023\_082 en date du 3 juillet 2023, a permis d'en prolonger les termes jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement d'agrément des deux centres sociaux par la CAF du Rhône n'étant pas encore effectif et afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités au-delà du 31 décembre 2023, il convient de prolonger, par avenant jusqu'au 31 mars 2024, les dispositions prévues par la convention de mise à disposition de locaux et de matériel et par les deux avenants.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériel avec l'Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.